

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2477**

commune (s) :

objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société DTP  
Terrassement

service : Direction de l'eau

**Rapporteur : Monsieur Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 juillet 2011****Décision n° B-2011-2477**

objet : **Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société DTP Terrassement**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Le présent dossier a pour objet la signature d'un protocole d'accord transactionnel concernant le marché de travaux relatif aux ouvrages écrêteurs de crues sur le ruisseau du Ravin.

Un marché de travaux n° 083390 R relatif à la réalisation de 2 ouvrages écrêteurs de crue sur le ruisseau du Ravin, a été notifié le 23 juillet 2008 à la société DTP Terrassement pour les ouvrages écrêteurs de crues sur le ruisseau du Ravin pour un montant de 938 818,70 € HT, soit 1 122 827,17 € TTC (dont 291 011,80 € HT, soit 348 050,11 € TTC pour la tranche conditionnelle). La société a présenté un projet de décompte final au 14 avril 2010, formulant également une demande de règlement complémentaire pour un montant de 317 406,30 € HT. Les demandes exposées dans son mémoire en réclamation sont les suivantes :

- règlement des coûts d'immobilisation du matériel et du personnel correspondant aux journées d'arrêt de chantier excédant les prévisions intégrées, soit 61 journées,
- règlement des travaux de reprise après intempéries et des coûts d'aménages et replis supplémentaires de matériel,
- règlement des frais d'encadrement et d'installation de chantier qui n'ont pas été amorties sur les 61 journées.

Cette demande n'ayant pas été acceptée par la collectivité, la société a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCRA), par lettre du 9 novembre 2010.

Afin de régler à l'amiable le litige qui les oppose, les parties se sont rapprochées et sont convenues dans leur intérêt mutuel de conclure une transaction dont le détail s'établit comme suit :

- coûts d'immobilisation du matériel : 61 144,72 € HT,
- coûts d'aménage et replis de matériel : 19 800 € HT,
- travaux de reprise après intempéries : 13 480 € HT,
- non-amortissement des frais d'encadrement et d'installations : 35 000 € HT.

Le montant total de l'indemnisation prévue dans le protocole d'accord transactionnel, au bénéfice de la société DTP Terrassement, titulaire du marché n° 083390 R, est de 129 424,72 € HT, soit 154 791,97 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'entreprise DTP Terrassement, titulaire du marché n° 083390 R, pour les travaux relatifs aux ouvrages écrêteurs de crues sur le ruisseau du Ravin,

b) - le versement au titulaire du marché de la somme de 129 424,72 € HT, soit 154 791,97 € TTC, à titre d'indemnité.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole et tous documents y afférents.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1 269, le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 € HT en dépenses.

**4° - La dépense**, au titre de l'indemnité à hauteur de 129 424,72 € HT, soit 154 791,97 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - fonction 0811 - compte 231 582 - opération n° 1269.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.**